

Commune de GESVES

AVIS

PERMIS UNIQUE

Décision relative à une demande de permis unique

Le collège communal informe la population qu'un permis unique a été délivré par les Fonctionnaires technique et délégué en date du **29/01/2025** à l' **INASEP**, demeurant à rue Des Viaux, 1 B à 5100 Naninne ; pour un établissement sis à **Chaussée de Gramptinne** à 5340 Gesves cadastré 1e division, Gesves, Section F N° 442K et ayant pour objet la **construction et l'exploitation d'une station d'épuration d'eaux urbaines résiduelles du village de Gesves - capacité nominale de 700 EH - rejet après épuration au ruisseau du Samson**

Toute personne intéressée peut consulter cette décision ou le document qui en tient lieu

Où ?	Administration Communale de Gesves chaussée de Gramptinne 112 5340 GESVES
Quand ?	Du 06/02/2025 au 26/02/2025 Chaque jour ouvrable pendant les heures de service, soit de 9 H à 12 H 30 Et le mercredi de 14 H à 19 H 30 (permanences supprimées en juillet et août) sur rendez-vous

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après seize heures ou le samedi matin, la personne souhaitant consulter la décision ou le document qui en tient lieu doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès de

Nom, prénom et service	Service Urbanisme et Environnement Carine LISSOIR
Téléphone	083/670.211
Courriel	Carine.lissoir@gesves.be

Conformément à l'article 95 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, un recours non suspensif est ouvert auprès du Gouvernement wallon, à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt. Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être envoyé dans un délai de vingt jours à dater du **06/02/2025** à l'adresse suivante :

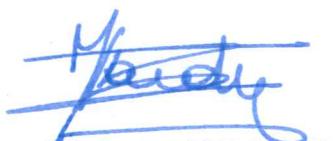
**Madame Bénédicte HEINDRICHS, Directrice Générale
SPW Agriculture, Ressources naturelles et de l'Environnement,
avenue Prince de Liège 15
5100 NAMUR (JAMBES)**

Le recours est signé par le requérant et établi au moyen du formulaire prévu à l'annexe XI de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement. Ce formulaire est disponible auprès de l'administration communale, et à l'adresse www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20521 du SPW.

Le requérant doit joindre une copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit du droit de dossier fixé à 25 €, au compte n° BE 44 0912 1502 1545 du Service Public de Wallonie, Département des Permis et des Autorisations. Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier conformément aux dispositions des articles D.10 à D.20-18 et R.17 du livre Ier du Code de l'environnement.

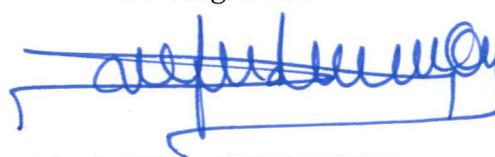
A Gesves, le **6/02/2025**
Pour le collège communal

La Directrice générale


Marie-Astrid HARDY



Le Bourgmestre


Martin VAN AUDENRODE